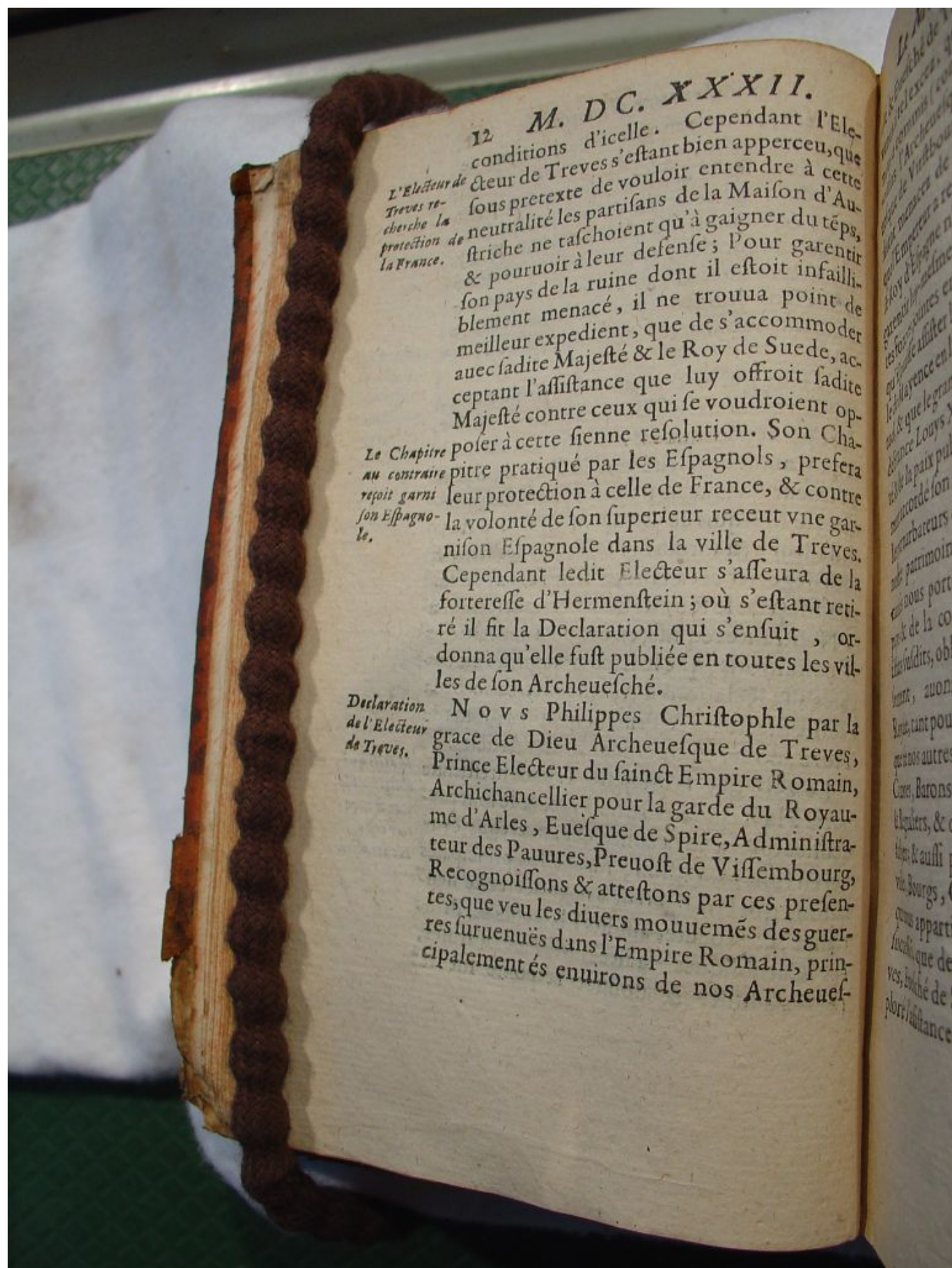
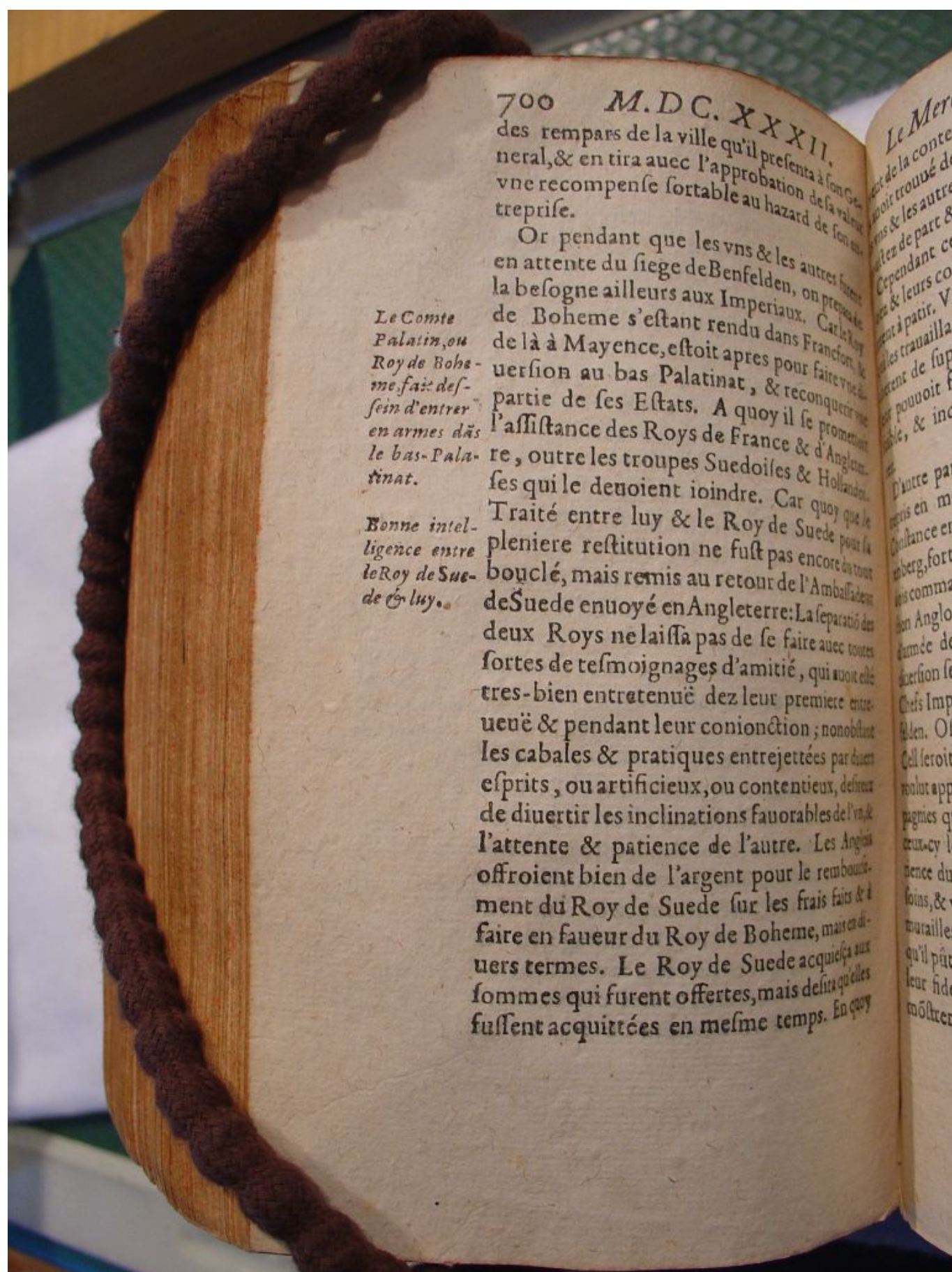


1632_012.jpg



1632_700.jpg



700 M.DC. XXXII.

des rempars de la ville qu'il presenta à son General, & en tira avec l'approbation de sa valeur une recompense fortable au hazard de son entreprife.

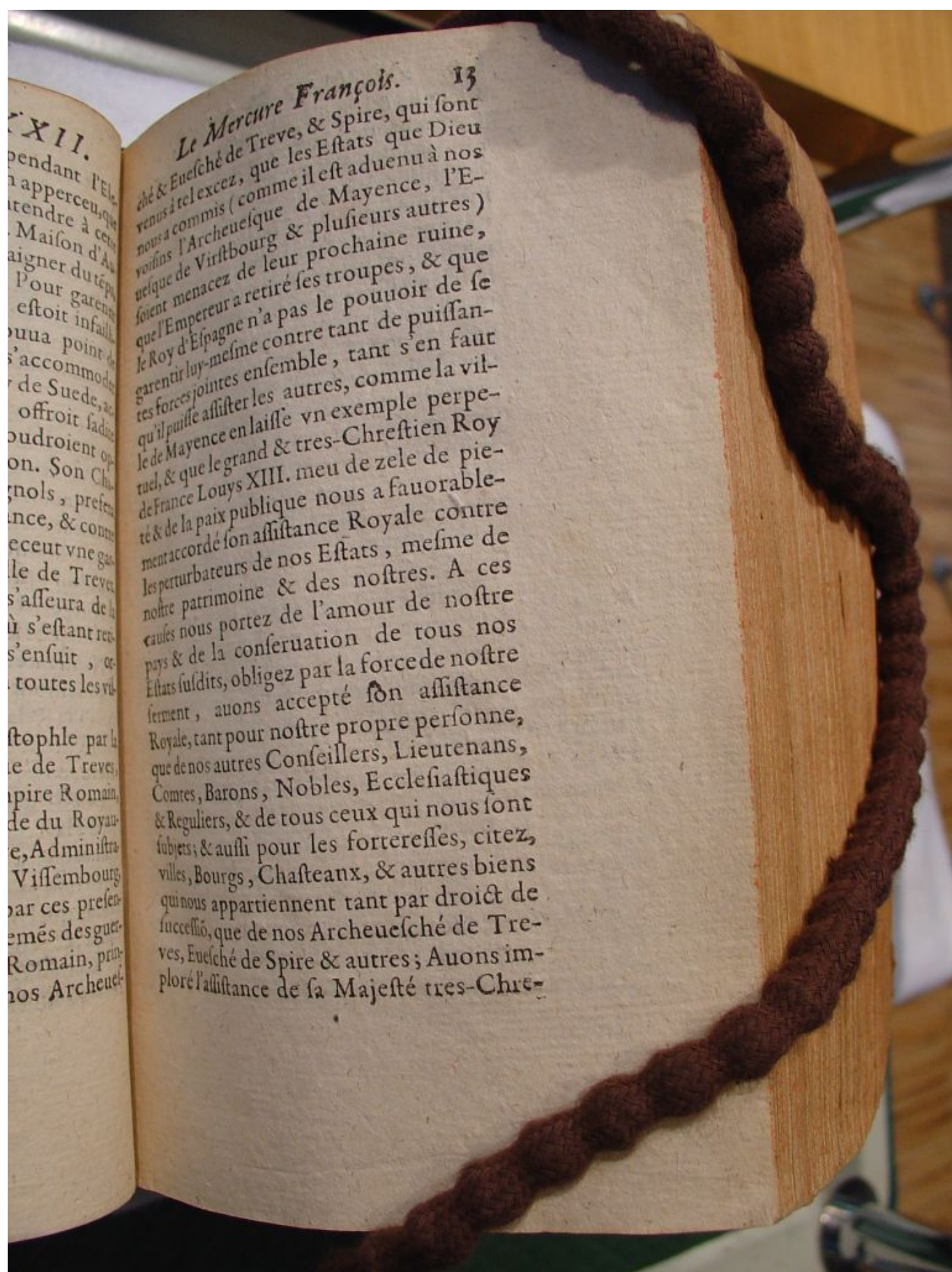
Or pendant que les vns & les autres furent en attente du siege de Benfelden, on prepa la besogne ailleurs aux Imperiaux. Car le Roy de Boheme s'estant rendu dans Francfort, le uersion au bas Palatinat, & reconquerir une partie de ses Estats. A quoy il se promettoit l'assistance des Roys de France & d'Angleterre, outre les troupes Suedoises & Hollandoises qui le denoient ioinde. Car quoy que le Traité entre luy & le Roy de Suede pour la pleniere restitution ne fust pas encore du tout bouclé, mais remis au retour de l'Ambassadeur de Suede enuoyé en Angleterre: La separation des deux Roys ne laissa pas de se faire avec toutes sortes de tesmoignages d'amitié, qui auoit esté tres-bien entretenué dez leur premiere entreueüe & pendant leur conionction; nonobstant les cabales & pratiques entrejettées par diuers esprits, ou artificieux, ou contentieux, desirant de diuertir les inclinations fauorables de l'un de l'attente & patience de l'autre. Les Anglois offroient bien de l'argent pour le remboursement du Roy de Suede sur les frais faits de faire en faueur du Roy de Boheme, mais en diuers termes. Le Roy de Suede acquiesça aux sommes qui furent offertes, mais desira qu'elles fussent acquittées en mesme temps. En quoy

Le Comte Palatin, ou Roy de Bohême, fait dessein d'entrer en armes dans le bas-Palatinat.

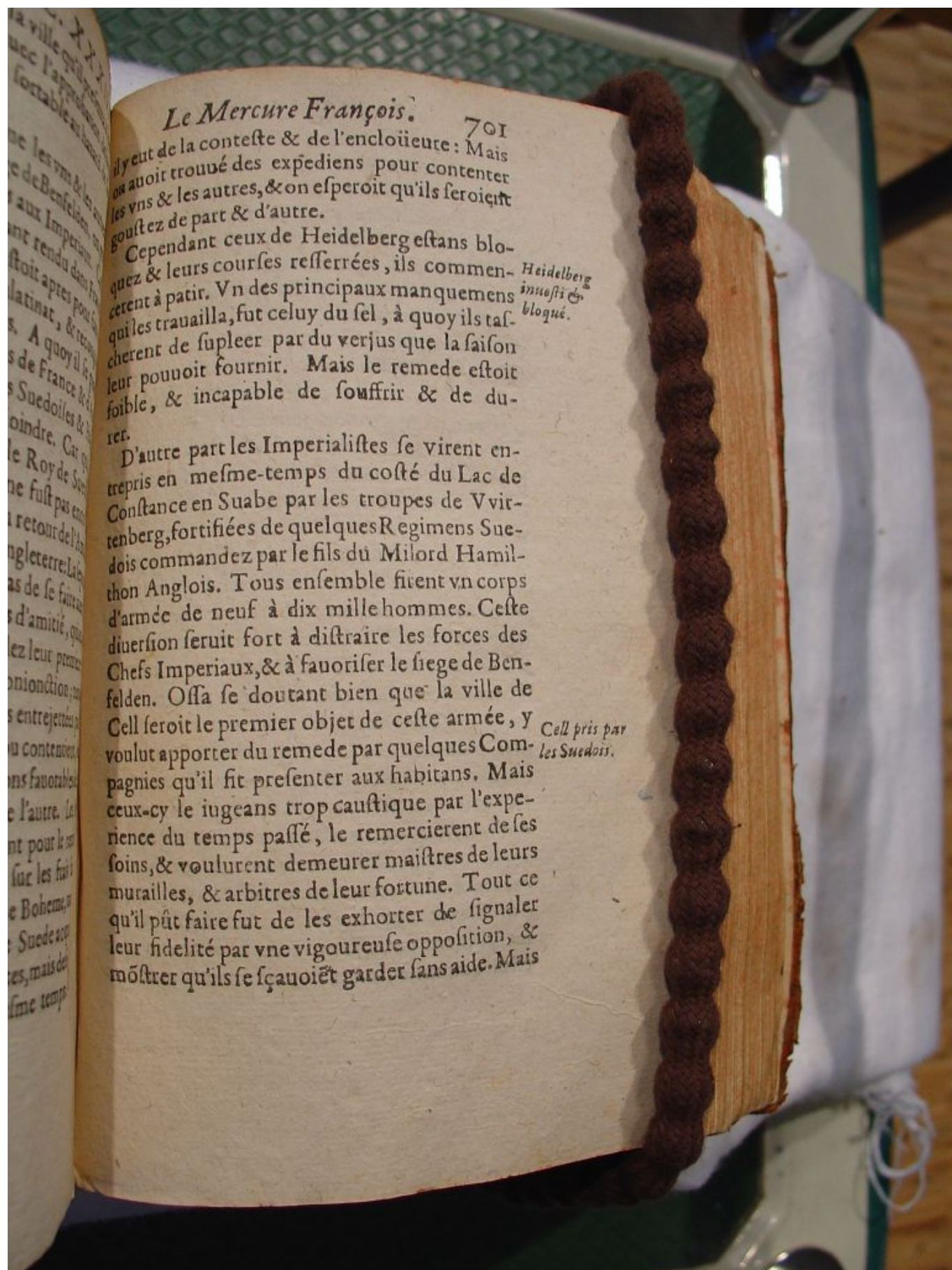
Bonne intelligence entre le Roy de Suede & luy.

*Le Mercant de la contes-
noit trouué de
& les autres
de part &
Cependant ce
& leurs co
à patir. V
les trauailla,
de sup
pouoit f
& inc
D'autre par
en me
Constance en
enberg, forti
commen
Anglois
armée de
dierse se
Chiefs Imp
felden. Off
Celle seroit
volunt app
pagnes qu
ceux-cy le
nence du
soins, & v
muraill
qu'il pût
leur fide
montrer*

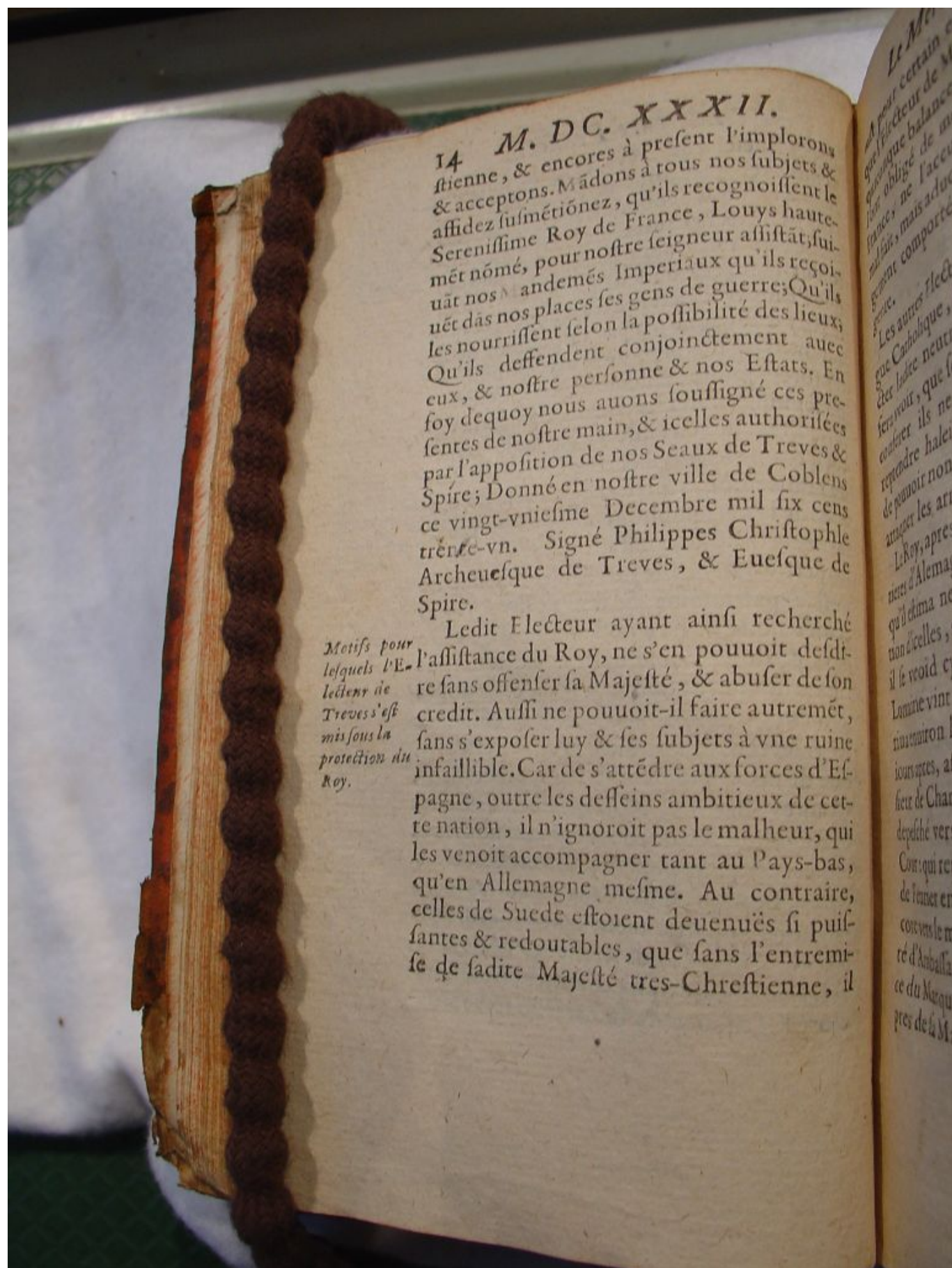
1632_013.jpg



1632_701.jpg



1632_014.jpg



14 M. DC. XXXII.
 stienne, & encores à present l'implorons
 & acceptons. Mādons à tous nos subjets &
 affidez susmētionez, qu'ils recognoissent le
 Serenissime Roy de France, Louys haute-
 mēt nōmé, pour nostre seigneur assistāt, sui-
 uāt nos andemēs Imperiaux qu'ils reçoï-
 uēt dās nos places ses gens de guerre; Qu'ils
 les nourrissent selon la possibilité des lieux;
 Qu'ils deffendent conjointement avec
 eux, & nostre personne & nos Estats. En
 foy dequoy nous auons souffigné ces pre-
 sentes de nostre main, & icelles autorisées
 par l'apposition de nos Seaux de Treves &
 Spire; Donnē en nostre ville de Coblens
 ce vingt-vniesme Decembre mil six cens
 trēte-vn. Signē Philippes Christophle
 Archeuesque de Treves, & Euesque de
 Spire.

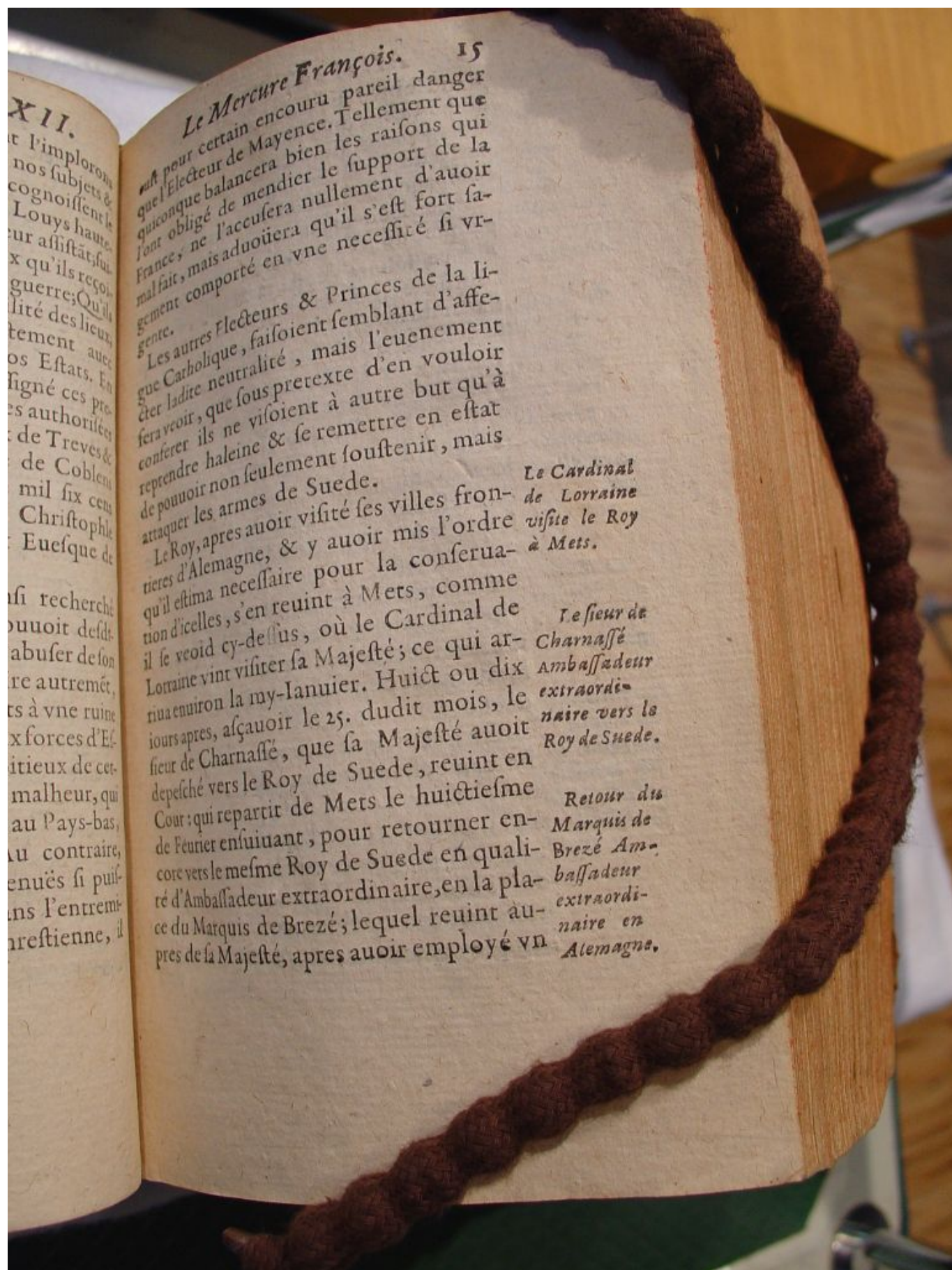
*Motifs pour
 lesquels l'E-
 lecteur de
 Treves s'est
 mis sous la
 protection du
 Roy.*

Ledit Electeur ayant ainsi recherché
 l'assistance du Roy, ne s'en pouuoit desdi-
 re sans offenser sa Majesté, & abuser de son
 credit. Aussi ne pouuoit-il faire autrement,
 sans s'exposer luy & ses subjets à vne ruine
 infailible. Car de s'attēdre aux forces d'Es-
 pagne, outre les desseins ambitieux de cet-
 te nation, il n'ignoroit pas le malheur, qui
 les venoit accompagner tant au Pays-bas,
 qu'en Allemagne mesme. Au contraire,
 celles de Suede estoient deuenues si puis-
 santes & redoutables, que sans l'entremi-
 se de sadite Majesté tres-Chrestienne, il

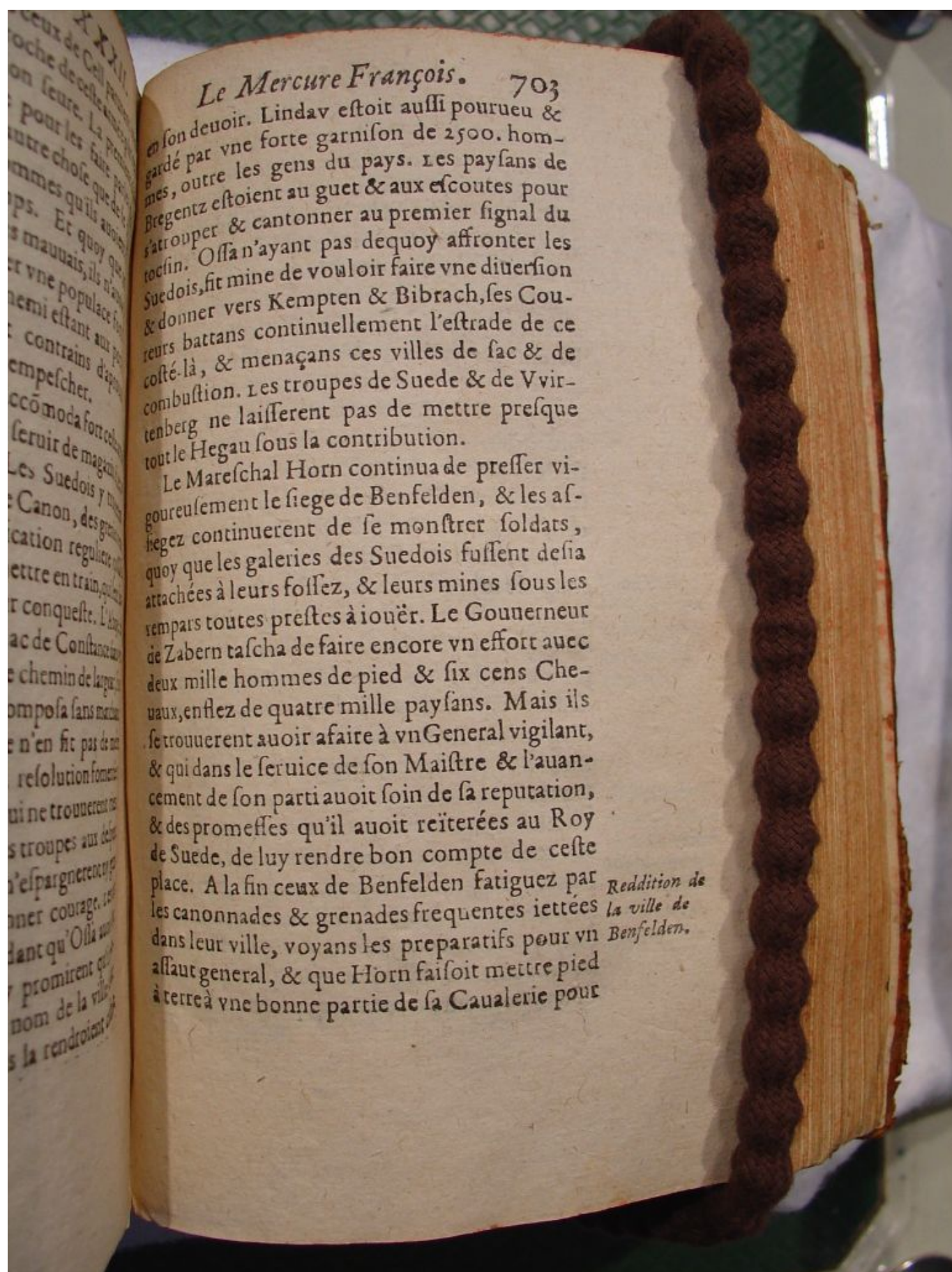
1632_702.jpg



1632_015.jpg



1632_703.jpg



1632_704.jpg



Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan